PROGRAMME DE TRAVAIL POUR MARKET AC

Période : du 01/10/2026 au 30/09/2027 (11e année)

Contexte

Conformément à l'article 43, paragraphe 2, point b), du règlement relatif à la Politique Commune de la Pêche, le Conseil consultatif du marché (CCM) a été créé afin de promouvoir une représentation équilibrée de toutes les parties prenantes et de contribuer à la réalisation des objectifs de cette politique dans le domaine du marché européen des produits de la pêche et de l'aquaculture. Le MAC a été fondé en 2016 sous la forme juridique d'une association à but non lucratif basée à Bruxelles et cofinancée par la Commission européenne.

L'Assemblée générale du MAC est composée de 77 organisations européennes, nationales et locales issues de 12 États membres (Belgique, Croatie, Danemark, France, Allemagne, Grèce, Irlande, Italie, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Espagne), représentant l'ensemble de la chaîne de valeur (producteurs de la pêche, aquaculteurs, criées, transformateurs, négociants, fournisseurs, détaillants, syndicats) et d'autres groupes d'intérêt (ONG environnementales et de développement, associations de consommateurs). Le Comité exécutif du MAC est actuellement composé de 21 membres répartis comme suit :

Chaîne de valeur (60 %)	
Producteurs primaires (pêche)	
	EAPO
	Europêche
	COPA-COGECA
	Organisation des pêcheurs de Killybegs
	Les Pêcheurs de Bretagne
Producteurs primaires (aquaculture)	
	EMPA
	FEAP
Transformateurs, négociants, fournisseurs et détaillants	
	Seafood Europe
	PSPR
	EFFOP
	EuroCommerce
	FEDEPESCA
	CONXEMAR
	ALIF
Salariés (syndicats)	
	ETF
Autres groupes d'intérêt (40 %)	
	MSC
	Oceana
	WWF
	EJF
	Good Fish
	ASC

Conformément à l'article 7 bis du règlement délégué (UE) 2015/242 de la Commission, le MAC s'est soumis à un examen indépendant de ses performances, qui a abouti à l'adoption d'un rapport en mars 2022[1] .

[1] https://marketac.eu/performance-review-2019-2022/

Market Advisory Council

Mission et objectifs du MAC

PRIORITÉS DE TRAVAIL DU MAC

Priorités générales de travail à long et à court terme (au moins 3 priorités**)**

1) Politique commune de la pêche et organisation commune des marchés

En avril 2026, la Commission européenne a publié l'évaluation du règlement relatif à la politique commune de la pêche (PCP), qui couvre également les principaux aspects de l'organisation commune des marchés. L'évaluation a montré que les performances économiques n'étaient pas à la hauteur des attentes, avec des résultats mitigés pour les différents secteurs de la chaîne d'approvisionnement et pour les communautés côtières. L'évaluation a mis en évidence une contribution modérée de la politique à la sécurité alimentaire. Au niveau international, cette politique a contribué à la mise en place active de partenariats, à l'accès aux eaux non communautaires, à l'amélioration de l'égalité des conditions de concurrence et au renforcement de la lutte contre la pêche INN, tandis qu'une dépendance accrue vis-à-vis des importations s'est également manifestée. L'évaluation a mis en évidence des lacunes en matière de contrôle, d'application et de conformité. Dans l'ensemble, l'évaluation a conclu que le règlement relatif à la PCP reste très important et pertinent, mais qu'il existe des inefficacités et des lacunes souvent liées à la mise en œuvre intégrale de ses dispositions ou de la législation dérivée.

En amont de l'évaluation menée par la Commission européenne, le MAC a formulé des recommandations concernant la mise en œuvre de la PCP pour la période 2014-2024[2] . À l'avenir, le MAC continuera à suivre les conclusions de cette évaluation et restera à disposition pour formuler des recommandations sur d'éventuelles mesures de suivi prises par la Commission.

2) Pacte européen pour les océans

En 2025, la Commission européenne a publié une communication intitulée « Le Pacte européen pour les océans »[3] , visant à mettre en place une stratégie globale pour mieux protéger les océans, promouvoir une économie bleue florissante et favoriser le bien-être des populations vivant dans les zones côtières. Ce pacte rassemble les politiques océaniques de l'UE au sein d'un cadre de référence unique, afin de faire face aux menaces importantes qui pèsent sur les océans, les communautés côtières, les îles et les régions ultrapériphériques.

La communication aborde diverses initiatives présentant un intérêt pour le MAC, telles que la création d'un Conseil des océans de haut niveau chargé de suivre et de mettre en œuvre le Pacte, l'évaluation du règlement relatif à l'OCM afin d'apprécier l'efficacité des règles d'étiquetage actuelles, une campagne à l'échelle de l'UE sur les avantages et la valeur ajoutée des produits aquatiques durables issus de la production européenne, l'instauration de conditions de concurrence équitables pour les pêcheurs européens, l'évaluation et la révision éventuelle du règlement relatif à la PCP, l'amélioration de la durabilité des produits de la pêche et de l'aquaculture importés dans le cadre du régime des contingents tarifaires autonomes (CTA), la ratification et la mise en œuvre intégrale de l'Accord sur les subventions à la pêche de l'Organisation mondiale du commerce, la lutte contre les « pavillons de complaisance », une approche de tolérance zéro à l'égard de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN), la numérisation du système informatique CACH, ainsi qu'une nouvelle approche stratégique de l'action extérieure en matière de pêche.

Par ailleurs, le MAC participe, en tant qu'observateur officiel, au Conseil européen des océans.

3) Compétitivité – simplification et réduction de la charge administrative

[2] Avis du MAC sur l'« Évaluation de la politique commune de la pêche (2014-2024) » (8 juillet 2025)
[3] https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/ALL/?uri=comnat:COM_2025_0281_FIN

Dans le cadre de la « Boussole de la compétitivité pour l'UE »[4] , la Commission a identifié la simplification comme une priorité, en particulier un effort systématique visant à rendre les procédures d'accès aux fonds de l'UE et d'obtention des décisions administratives de l'UE plus simples, plus rapides et moins lourdes. La «Boussole de la compétitivité» fixe pour objectif de réduire la charge administrative d'au moins 25 % pour les entreprises et d'au moins 35 % pour les PME. Ces efforts sont également détaillés dans la communication de la Commission sur la mise en œuvre et la simplification intitulée «Une Europe plus simple et plus rapide»[5] .
Au cours de sa dixième année d'activité, le MAC a formulé des avis sur les initiatives de la DG MARE[6] , notamment les tests de résistance, les dialogues de mise en œuvre et les analyses de la situation réelle. Le MAC a également émis des avis sur les études à venir concernant la charge administrative liée au règlement sur le contrôle de la pêche[7] . En outre, le MAC a participé à deux dialogues de mise en œuvre. À l'avenir, le MAC continuera à suivre les initiatives de simplification de la DG MARE, y compris les conclusions des études mentionnées.

4) Accords commerciaux et instruments de politique commerciale

Le marché de l'UE dépend fortement des importations pour répondre à la demande des consommateurs. Dans le cadre de ses travaux visant à mieux comprendre les tendances de consommation et l'évolution des prix, le MAC continuera à suivre et à formuler des avis sur les opportunités tant offensives que défensives liées aux différentes négociations en cours entre l'UE et des pays tiers concernant d'éventuels nouveaux accords de libre-échange. Le marché de l'UE est influencé non seulement par les accords commerciaux multilatéraux et bilatéraux, mais aussi par d'autres instruments politiques tels que le Système de préférences généralisées (SPG, «Tout sauf les armes», SPG+) et le règlement relatif aux contingents tarifaires autonomes.

Le MAC continuera à suivre les initiatives de la Commission visant à améliorer la durabilité des produits de la pêche et de l'aquaculture importés dans le cadre du régime des quotas tarifaires autonomes[8] .

5) Pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN)

L'UE est pionnière dans la lutte mondiale contre la pêche INN et la Commission a pris une position de premier plan en promouvant une approche de «tolérance zéro». Le règlement INN de l'UE a mis en place un système à l'échelle de l'Union visant à prévenir, dissuader et éliminer l'importation de produits de la pêche INN sur le marché de l'UE et encourage les réformes dans les pays tiers grâce à son «système de fichage». Les services de la Commission ont régulièrement tenu le MAC informé de la coopération avec les pays tiers et des évaluations correspondantes visant à promouvoir des réformes. Conformément à la pratique des années précédentes, le MAC continuera à formuler des avis à l'intention de la Commission européenne de manière ponctuelle lorsque des cas significatifs d'entrée de produits de la pêche INN sur le marché de l'UE seront signalés ou lorsque des mesures seront prises dans le cadre du «système de fichage»[9] .

6) Travail forcé

Le travail forcé et d'autres violations des droits de l'homme peuvent être présents à bord des navires de pêche et tout au long de la chaîne d'approvisionnement. Par le passé, le MAC a émis des avis concernant la présence de travail forcé dans la chaîne d'approvisionnement mondiale des produits de la pêche et de l'aquaculture[10] . Le MAC

[4] https://commission.europa.eu/topics/eu-competitiveness/competitiveness-compass_en
[5] https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=celex:52025DC0047
[6] Avis du MAC sur « L'avis du MAC concernant la compétitivité du marché européen des produits de la pêche et de l'aquaculture – Simplification et réduction de la charge administrative » (24 mars 2026)
[7] Avis du MAC sur « La compétitivité du marché européen des produits de la pêche et de l'aquaculture – Études à venir sur le règlement relatif au contrôle de la pêche » (26 mai 2026)
[8] Avis du MAC sur « L'intégration de critères de durabilité dans le cadre du régime des contingents tarifaires autonomes pour certains produits de la pêche » (28 avril 2025)
[9] Par exemple, avis du MAC-CCRUP sur « La pêche illicite, non déclarée et non réglementée dans les régions ultrapériphériques de l'Union européenne » (21 mai 2025)
[10] Par exemple, avis du MAC sur « Le travail forcé sur le marché de la pêche et de l'aquaculture » (30 novembre 2023)

continuera à donner son avis sur cette question, de manière *ponctuelle*. Le MAC gardera à l'esprit que les cas de travail forcé peuvent être liés à la pêche INN. Par conséquent, le cas échéant, ces questions pourront être traitées conjointement.

7) Observatoire européen du marché de la pêche et de l'aquaculture (EUMOFA)

En tant qu'outil d'analyse de marché de la Commission européenne, l'EUMOFA améliore la connaissance du marché, analyse la dynamique du marché de l'UE et contribue à des décisions commerciales et à l'élaboration de politiques mieux informées. Les informations a posteriori fournies par l'EUMOFA sur les volumes, les valeurs et les prix des produits de la pêche et de l'aquaculture, y compris les importations et les exportations, sont très appréciées par les membres du MAC. Parmi celles-ci, le rapport annuel «Le marché du poisson de l'UE» revêt une importance particulière et le MAC entend maintenir l'échange de vues annuel établi concernant ce rapport.

Conformément à la pratique antérieure[11] , le MAC continuera à formuler des suggestions concernant le programme de travail annuel de l'EUMOFA, notamment en ce qui concerne les profils d'espèces, les analyses thématiques, les analyses de la structure des prix et les « EUMOFA Talks ».

8) Comité scientifique, technique et économique de la pêche (CSTEP)

Le MAC entretient une collaboration bien établie avec le CSTEP, qui porte notamment sur le rapport économique annuel relatif à la flotte de pêche de l'UE, le rapport économique sur le secteur de l'aquaculture de l'UE et le rapport économique sur l'industrie de transformation des produits de la pêche de l'UE. Cette collaboration comprend des présentations et des échanges de vues sur les rapports mentionnés. Le MAC s'efforcera également d'assurer une représentation, en tant qu'observateurs, lors des réunions pertinentes des groupes de travail d'experts du CSTEP. Le cas échéant, le MAC formulera également des commentaires sur les rapports, encouragera la soumission de données supplémentaires par ses membres et proposera des thèmes d'analyse spécifiques, tels que les espèces, les segments de flotte et les zones géographiques qui devraient être pris en compte par le CSTEP, ainsi que des données plus détaillées sur l'aquaculture et l'[12] de transformation.

9) Règlement relatif au contrôle de la pêche

Après cinq ans de négociations sur la révision du règlement relatif au système de contrôle de la pêche de l'UE, le règlement révisé sur le contrôle de la pêche a été publié le 20 décembre 2023, et ses dispositions entreront progressivement en vigueur entre le 10 janvier 2024 et le 10 janvier 2029. Du point de vue du marché, plusieurs dispositions du règlement révisé revêtent une grande importance pour l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement, notamment en ce qui concerne la traçabilité des produits de la pêche et de l'aquaculture ainsi que le nouvel outil CATCH IT. Le lien entre ces dispositions et le règlement sur le marché unique, en particulier en matière d'étiquetage et d'information des consommateurs, est également particulièrement pertinent.

Au cours de sa huitième année d'activité, le MAC a adopté un avis sur le cahier des charges de l'étude relative aux systèmes et procédures de traçabilité envisageables pour les produits de la pêche et de l'aquaculture préparés et en conserve[13] . Au cours de sa neuvième année d'activité, le MAC a adopté un avis sur le projet d'acte délégué

[11] Par exemple, avis du MAC sur « L'Observatoire européen du marché de la pêche et de l'aquaculture (EUMOFA) : suggestions d'études à intégrer dans le programme de travail (2025) » (1er septembre 2025)
[12] Par exemple, l'avis du MAC sur le « Rapport économique annuel du CSTEP sur la flotte de pêche de l'UE (2026) » (5 février 2026), avis du MAC-AAC sur le « Rapport économique du CSTEP sur le secteur de l'aquaculture de l'UE (2025) » (18 septembre 2025) et avis du MAC sur le « Rapport économique du CSTEP sur l'industrie de transformation des produits de la pêche (édition 2025) » (18 septembre 2024)
[13] Avis du MAC sur le « cahier des charges de l'étude relative aux systèmes et procédures de traçabilité envisageables pour les produits de la pêche et de l'aquaculture préparés et en conserve » (24 mai 2024)

concernant des règles supplémentaires relatives à la traçabilité des produits de la pêche et de l'aquaculture frais et congelés et au marquage des lots[14] .

Le MAC continuera d'assister la Commission dans la mise en œuvre des nouvelles dispositions du règlement relatif au contrôle de la pêche, notamment l'élaboration de l'étude sur les systèmes de traçabilité envisageables, l'adoption des règles déléguées et la mise en œuvre du système de certificat de capture numérique (CATCH IT).

Priorités de travail identifiées pour chaque groupe de travail et groupe thématique (le cas échéant)

Groupe de travail 1 (production de l'UE) :

- Organisation commune des marchés (plans de production et de commercialisation, organisations de producteurs et interprofessionnelles, planification, stabilisation des marchés)
- Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture
- Cadre des normes de commercialisation
- Incidences du règlement relatif au contrôle de la pêche sur la production de l'UE
- Obligation de débarquement (par exemple, utilisations possibles, débouchés commerciaux, effets sur les prix, aspects socio-économiques, infrastructures et coopération tout au long de la chaîne d'approvisionnement)
- Programme de travail de l'EUMOFA (profils d'espèces, études de cas, conférences)
- Viabilité économique de la flotte et du secteur de l'aquaculture (collaboration avec le CSTEP)
- Critères de durabilité pour les produits de la pêche et de l'aquaculture

Groupe de travail 2 (marchés de l'UE) :

- Offre (situation annuelle et tendances)
- Échanges commerciaux avec les pays tiers (code des douanes communautaire, système de préférences généralisées, accords de libre-échange, accords de partenariat économique, Organisation mondiale du commerce)
- Importations et droits de douane (suspensions tarifaires, contingents tarifaires)
- Évolution des prix « de la mer à l'assiette »
- Approvisionnement et transformation responsables
- Interdiction de l'entrée sur le marché de l'UE des produits de la pêche INN, lutte contre le travail forcé, devoir de diligence
- Implications du règlement relatif au contrôle de la pêche sur le marché de l'UE (traçabilité tout au long de la chaîne d'approvisionnement)
- Performance économique du secteur de la transformation des poissons et des produits de la mer de l'UE (collaboration avec le CSTEP)

Groupe de travail n° 3 (Contrôles de l'UE et questions sanitaires, règles relatives aux consommateurs) :

- Information des consommateurs et étiquetage (règlements FIC et OCM)
- Informations facultatives, y compris les systèmes de certification
- Questions d'hygiène et de santé publique, notamment les contaminants, les additifs et les résidus
- Plastique et pollution marine
- Fraude alimentaire

[14] Avis du MAC sur le « futur acte délégué relatif aux règles supplémentaires en matière de traçabilité des produits de la pêche et de l'aquaculture frais et congelés et au marquage des lots » (12 mars 2025)

Autres sujets susceptibles de présenter un intérêt :

- Pacte européen pour les océans
- Compétitivité (simplification et allègement des charges administratives)
- Vision 2040 pour la pêche et l'aquaculture
- Stratégie relative à l'action extérieure de l'UE dans le domaine de la pêche
- Cadre financier pluriannuel
- Transition énergétique du secteur de la pêche et de l'aquaculture de l'UE

Recommandations prévues pour la 11e année :

N°	Thème/sujet	Lien avec la PCP	Groupe de travail/Groupe de réflexion à l'origine de la recommandation	Date d'adoption prévue (si disponible)
1	Campagne de sensibilisation de l'UE sur les aliments d'origine aquatique	Article 2.5.g)	GT3	novembre 2026
2	Sécurité alimentaire (par exemple, contaminants, additifs, résidus)	Article 2.5.g)	GT3	*Ad hoc*
3	Aspects liés au marché du règlement révisé sur le contrôle de la pêche (traçabilité, marquage des lots, certificats de capture)	Article 2.5.g)	GT2	novembre 2026
4	Évaluation du règlement relatif à la politique commune de la pêche, y compris l'organisation commune des marchés (mesures de suivi)	Article 2.5.g)	GT1, GT2, GT3	Janvier 2027
5	Compétitivité – simplification et allègement des charges administratives	Article 2.5.c)	GT1, GT2, GT3	Janvier 2027
6	Rapport économique annuel 2027 sur la flotte de pêche de l'UE (cahier des charges)	Article 2.5.c)	GT1	Janvier 2027
7	Programme de travail de l'EUMOFA, comprenant des propositions d'études de cas et de conférences	Article 2.5.g)	GT1	Mai 2027
8	Sous-comité de la FAO sur le commerce du poisson (mandat de l'UE)	Article 2.5.c)	GT2	Mai 2027
9	Lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) et le travail forcé, diligence raisonnable	Article 2.5.g)	GT2	*Ad hoc*
10	Commerce (par exemple, accords de libre-échange, contingents tarifaires, SPG)	Article 2.5.e)	GT2	*Ad hoc*

11	Rapport économique sur le secteur de l'aquaculture de l'UE	Article 2.5.e)	GT1	Septembre 2026

Participation prévue aux consultations publiques de la Commission

Thème/sujet	Lien avec la PCP	Date limite pour répondre à l'enquête de l'UE (le cas échéant)	Date prévue d'adoption (le cas échéant)

Market Advisory Council

Calendrier des réunions du MAC

CALENDRIER DES RÉUNIONS DU MAC (du 01/10/2026 au 30/09/2027)

Non	Date (pour les 6 premiers mois, veuillez indiquer des dates précises)	Thèmes / Thèmes de la réunion	Type de réunion (présentielle/prévue/hybride)	Participation de la Commission européenne demandée (oui/non)	Si la participation de la Commission est demandée, questions spécifiques à aborder	Priorité accordée à la participation de la Commission (de 1 à 4) (1 = priorité maximale)
1	novembre 2026	- Rapport économique annuel sur la flotte de pêche de l'UE	Groupe de travail n° 1 En ligne (Zoom)	Oui	- Présentation du rapport économique annuel sur la flotte de pêche de l'UE	2
2	novembre 2026	- Stratégie relative à l'action extérieure de l'UE dans le domaine de la pêche	Groupe de travail n° 2 En ligne (Zoom)	Oui	- Présentation de la stratégie de l'UE en matière d'action extérieure dans le domaine de la pêche	2
3	novembre 2026	- Fraude alimentaire - Campagne de sensibilisation de l'UE sur les produits alimentaires d'origine aquatique	Groupe de travail 3 En ligne (Zoom)	Oui	- Le point sur la fraude alimentaire	2
4	novembre 2026	- Compétitivité - Adoption d'un avis	Comité exécutif En ligne (Zoom)	Oui	- Point sur les initiatives de la DG MARE en matière de compétitivité	2
5	janvier 2027	- Rapport économique annuel sur la flotte de pêche de l'UE	Groupe de travail 1 Présentiel (Ostende)	Non		

6	janvier 2027	- Rapport de l'EUMOFA sur le marché européen de la pêche - Traçabilité	Groupe de travail 2 Présentiel (Bruxelles)	Oui	- Présentation du rapport de l'EUMOFA sur le marché européen du poisson - Présentation de l'étude sur les produits préparés et en conserve	2
7	janvier 2027	- Information des consommateurs	Groupe de travail 3 Réunion physique (Bruxelles)	Non		
8	janvier 2027	- Approbation officielle du programme de travail et du budget	Assemblée générale En présentiel (Bruxelles)	Non		
9	janvier 2027	- Adoption d'un avis	Comité exécutif Réunion physique (Bruxelles)	Non		
10	mars 2027	- Programme de travail de l'EUMOFA	Groupe de travail n° 1 En ligne (Zoom)	Oui	- Présentation du programme de travail de l'EUMOFA	2
11	mars 2027	- Commerce - Système de fichage INN	Groupe de travail 2 En ligne (Zoom)	Oui	- Le point sur l'évolution des échanges commerciaux - Le point sur le système de fichage INN	2
12	mars 2027	- Politique commune de la pêche	Groupe de travail n° 3 En ligne (Zoom)	Oui	- Le point sur la politique commune de la pêche	2
13	mars 2027	- Adoption d'un avis - Point sur les travaux et les finances	Comité exécutif En ligne (Zoom)	Non		
14	juin 2027	- Organisation commune des marchés	Groupe de travail n° 1 Réunion physique (Bruxelles)	Non		
15	juin 2027	- Simplification	Groupe de travail 2 Physique (Bruxelles)	Oui	- Présentation des études sur la charge administrative liée au règlement relatif au contrôle de la pêche	2

16	juin 2027	- Information des consommateurs	Groupe de travail n° 3 Réunion physique (Bruxelles)	Oui	- Point sur les modifications éventuelles des règles relatives à l'étiquetage et à l'information des consommateurs	2
17	juin 2027	- Point sur les travaux réalisés et les finances - Sous-comité de la FAO sur le commerce du poisson	Comité exécutif Réunion physique (Bruxelles)	Oui	- Point sur le mandat de l'UE au sein du Comité des pêches de la FAO	2
18	juillet 2027	- Préparation du projet de programme de travail et de budget pour la prochaine année opérationnelle	Comité exécutif En ligne (Zoom)	Non		
19	septembre 2027	- Rapport économique biennal du CSTEP	Groupe de travail n° 1 Réunion physique (Bruxelles)	Non		
20	septembre 2027	- Commerce	Groupe de travail n° 2 Présentiel (Bruxelles)	Oui	- Point sur l'évolution du commerce	2
21	septembre 2027	- Questions d'hygiène et de santé publique	Groupe de travail n° 3 Physique (Bruxelles)	Oui	- Point sur les questions d'hygiène et de santé publique	2
22	septembre 2027	- Bilan des travaux réalisés et de la situation financière	Comité exécutif Réunion physique (Bruxelles)	Non		